

swissuniversities

Chambre des
hautes écoles pédagogiques

swissuniversities

Effingerstrasse 15, case postale
3001 Berne
www.swissuniversities.ch

Commission Formation continue et prestations de service – Mandat 2025-2028

Vu l'art. 5, al. 5, du règlement de la Chambre des hautes écoles pédagogiques, du 14 octobre 2021, la Chambre des hautes écoles pédagogiques de swissuniversities confie à la commission Formation continue et prestations de service, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, le mandat suivant :

Tâches

La commission Formation continue et prestations de service :

- permet et encourage l'échange et la mise en réseau entre les responsables du domaine Formation continue et prestations de service de diverses hautes écoles (membres de la Chambre des HEP) ;
- contribue à la mise en œuvre de thèmes relatifs à la coordination et au monitoring stratégiques de la Chambre des HEP et met en œuvre les mandats correspondants de l'Assemblée plénière ou du Comité de la Chambre des HEP ;
- met son expertise à la disposition de l'Assemblée plénière et du Comité de la Chambre des HEP en cas de besoin et élabore notamment des avis, des bases de décision et des prises de position ;
- collabore au besoin avec d'autres Commissions et des Réseaux ;
- traite au besoin de manière autonome des questions relatives à son domaine d'activité.

Composition et organisation

- Chaque institution membre de la Chambre des HEP est invitée à désigner un·e représentant·e à la Commission.
- Les membres délégués par les hautes écoles participent personnellement aux réunions de la Commission.
- Au besoin, la Commission peut inviter des personnes supplémentaires aux séances.
- La Commission propose à l'intention de l'Assemblée plénière de la Chambre des HEP un·e président·e et un·e vice-président·e ou deux coprésident·es. La ou le président·e et la ou le vice-président·e ou les deux coprésident·es proviennent généralement de régions linguistiques différentes.
- L'Assemblée plénière de la Chambre des HEP élit la ou le (vice-) ou (co-)président·es pour une période législative ou, en cas d'entrée en fonction au cours d'une période législative, jusqu'à la fin de cette période législative. En cas d'entrée en fonction durant

une période législative, le mandat peut être reconduit deux fois. Sinon, il est renouvelable une fois. Une période législative dure quatre ans et comprend une période stratégique.

- La Commission s'organise elle-même. Au besoin, elle peut mettre en place un comité de gestion afin d'assurer sa capacité d'action.
- Au besoin, la Commission met en place des groupes de travail ad hoc.
- Un membre du Comité de la Chambre des HEP accompagne les travaux de la Commission sur le plan stratégique et garantit l'échange d'informations entre la Chambre et la Commission. En principe, elle ou il prend part aux réunions de la Commission.
- L'Assemblée plénière de la Chambre des HEP agit comme organe de surveillance.
- Une collaboratrice ou un collaborateur scientifique du secrétariat général de swissuniversities assure la gestion administrative de la commission Formation continue/prestations de service et participe aux séances.

La forme d'organisation de la Commission est la suivante :

- Président·e et vice-président·e ou deux coprésident·es (provenant généralement de régions linguistiques différentes)
 - Au besoin : un comité de gestion
 - Membres : délégué·es des hautes écoles membres de la Chambre des HEP
 - Membre compétent du Comité de la Chambre des HEP
 - Collaboratrice ou collaborateur scientifique du secrétariat général de swissuniversities (gestion administrative de la Commission)
-

Fonctionnement

- La Commission se réunit généralement trois fois par an ou au besoin. Les séances peuvent se tenir en ligne ou en présentiel.
- Les décisions de la Commission sont prises à la majorité simple des membres présents. Les abstentions ne sont pas prises en considération dans le décompte des voix nécessaires pour constituer la majorité. La ou le président·e ou les coprésident·es participent aux élections et aux votations ; leur voix est prépondérante en cas d'égalité des voix. Aucune décision n'est prise si, en cas d'égalité des voix, les coprésident·es ont un avis différent.
- La Commission a un droit de proposition au Comité de la Chambre des HEP.
- Elle soumet les questions d'importance stratégique au Comité de la Chambre des HEP.
- Outre le membre compétent du Comité de la Chambre des HEP, la ou le responsable de la Chambre des HEP recevra une copie des invitations aux réunions et des procès-verbaux de la Commission.

Rapports

- Jusqu'au 15 décembre de l'année en cours, la ou le président·e ou les coprésident·es de la Commission remettent à la ou au responsable de la Chambre des HEP un rapport succinct sur les principales activités réalisées l'année écoulée en vue de la réalisation du reporting stratégique.
- L'Assemblée plénière de la Chambre des HEP prend connaissance dudit rapport.

Ressources

- Les membres de la Commission agissent sur mandat de leurs hautes écoles pédagogiques. La rétribution pour le travail fourni et le remboursement des frais est pris en charge par les employeurs des membres. Les hautes écoles leur mettent à disposition les ressources nécessaires à cet effet.

- Le secrétariat général de swissuniversities se charge de la gestion administrative de la Commission.
- Aucune ressource financière n'est en principe mise à disposition de swissuniversities pour remplir le mandat.

Communication

Les organes de la Chambre des HEP font partie intégrante de l'organisation de swissuniversities. Ainsi, les conditions suivantes s'appliquent à la communication :

- La communication de la Commission envers le public et les médias est assurée par la présidence de la Chambre des HEP en concertation avec la ou le secrétaire général·e et la section Communication de swissuniversities (cf. concept de communication de swissuniversities). La Commission ne communique ni en cas de demande (p.ex. de médias) ni de sa propre initiative envers des tiers.
- Pour toute question concernant des organisations externes (p. ex. SEFRI, CDIP), la Commission ne s'adresse pas elle-même à celles-ci. Elle ne répond pas non plus elle-même aux questions officielles posées par des organisations externes ou des médias. Dans ces cas, la Commission s'adresse à la ou au responsable de la Chambre des HEP.
- Les publications doivent être approuvées par l'Assemblée plénière de la Chambre des HEP et sont mises à disposition sur le site Internet de swissuniversities par le secrétariat général.
- La Commission ou ses membres ne gèrent pas de site web ni d'autres canaux de communication publics pour la Commission en dehors du site web de swissuniversities.

Protection des données

- Les membres de la Commission connaissent et respectent les obligations en matière de protection des données qui les concernent en tant que membres d'un organe de swissuniversities et qui découlent de la loi sur la protection des données et ses dispositions d'exécution ainsi que du manuel de protection des données de swissuniversities.

Approuvé par l'Assemblée plénière de la Chambre des HEP le 11 septembre 2024.